



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur le Zimbabwe

*2886ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Bruxelles, 22 Juillet 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

1. Le Conseil regrette que le peuple zimbabwéen n'ait pas pu s'exprimer librement lors du scrutin du 27 juin, dont l'UE considère le résultat comme illégitime. À cet égard, le Conseil note que les missions d'observation électorale du Parlement panafricain, de l'Union africaine et de la SADC ont conclu que les élections n'ont pas respecté les normes de l'UA ni reflété la volonté du peuple zimbabwéen.
2. Rappelant la mise en garde adressée par le Conseil européen du 19 juin, le Conseil décide de sanctionner les responsables de la campagne de violences qui a marqué ces élections, en modifiant la position commune 2004/161/PESC afin d'étendre les mesures restrictives (interdiction de visa et gel des avoirs) à des personnes qui ne figurent pas encore sur la liste qui lui est annexée, et en y ajoutant des entités qui leur sont liées. Le Conseil a également décidé de procéder à un renforcement des interdictions de voyage à l'encontre des personnes figurant sur la liste des sanctions. Dans les prochaines semaines, les instances compétentes du Conseil examineront les mesures qui pourraient être prises contre d'autres responsables de violences et d'autres entités qui leur sont liées.

P R E S S E

3. Le Conseil encourage par ailleurs les efforts de l'Union africaine et appelle à une mise en œuvre rapide et tangible de sa résolution du 1^{er} juillet. Il rappelle qu'il ne saurait en aucune façon accepter comme un fait accompli le statu quo qui prévaut actuellement au Zimbabwe. Le Conseil note aussi les efforts de la SADC et souligne l'importance de la poursuite d'un engagement actif de l'UA en soutien aux efforts de la SADC. Il note la signature à Harare, le 21 juillet, d'un mémorandum d'entente entre les parties zimbabwéennes, sous l'égide de la SADC et avec la contribution de l'UA et des Nations unies. L'UE continuera à évoquer cette situation dans ses contacts à haut niveau avec les pays de la SADC et les autres pays africains, en particulier lors du prochain sommet avec l'Afrique du Sud le 25 juillet prochain.
 4. Le Conseil endosse les principes énoncés par l'UE le 4 juillet dernier. Il est prêt à continuer d'apporter son soutien à tout effort de médiation crédible devant aboutir à la mise en place d'un gouvernement de transition et à la tenue, dans les meilleurs délais, d'élections libres, pluralistes et transparentes. Le Conseil est attaché à ce que la volonté du peuple zimbabwéen, qui s'est exprimée le 29 mars, soit respectée. Dans le même temps, le Conseil appelle à l'arrêt immédiat des violences et des violations des droits de l'homme, ainsi qu'à la levée des restrictions imposées à la distribution de l'aide humanitaire.
 5. Le Conseil regrette que le Conseil de sécurité des Nations unies n'ait pas pu s'accorder sur un ensemble de mesures restrictives en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies, y compris un embargo sur les fournitures d'armes au Zimbabwe. Le Conseil note que le projet de résolution soumis au vote le 11 juillet a reçu un large soutien. Le Conseil compte sur la poursuite de l'engagement des Nations unies et soutient la nomination d'un envoyé des Nations unies.
 6. En l'absence d'évolution positive de la situation dans les toutes prochaines semaines vers un gouvernement de transition fondé sur les résultats des élections du 29 mars 2008, le Conseil est disposé à prendre les mesures additionnelles qu'il jugera appropriées. Il demande à ses instances compétentes de continuer à examiner les options possibles. Il reviendra sur cette question dès sa session de septembre.
-